

Le Maire



Arrêté N° 2026_00023_VDM

SDI 00/0462 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°11/225/SPGR - 13 RUE DES CARTIERS - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 11/225/SPGR, signé en date du 5 mai 2011, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu la facture établie le 8 mai 2017 par l'entreprise [REDACTED] concernant les travaux sur la toiture terrasse de l'appartement duplex au deuxième et troisième étage,

Vu la facture établie le 16 février 2021 par l'entreprise [REDACTED] domiciliée [REDACTED] concernant les travaux de remise en état de la cage d'escalier,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 18 décembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0211, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 54 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des factures de l'entreprise [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 15 décembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive dans l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0211, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 54 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 11/225/SPGR, signé en date du 5 mai 2011, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 06/01/2026
Qualité : Patrick AMICO

